



# Comité de sélection des arts

## Cadre de référence

### Direction

Le Comité de sélection des arts et son cadre de référence sont gérés par le directeur de la Division de la culture et du patrimoine du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF), au sein du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le directeur est également à la tête du Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles (CPSPG). Toute modification apportée au présent cadre de référence devra être approuvée par le directeur ainsi que par le sous-ministre du MÉCF.

### Objectif

Le CPSPG fait partie de la Division de la culture et du patrimoine. Plus largement connu pour son rôle de musée territorial, le CPSPG abrite également une galerie d'art au sein de sa mezzanine. Des expositions artistiques professionnelles y sont organisées afin d'aider à mettre en lumière des artistes locaux, ce qui peut ouvrir la voie à d'autres financements ou à de nouvelles expositions dans les musées et les galeries situés dans le sud du pays.

Le mandat du Comité de sélection des arts se compose des tâches suivantes :

- Examiner les expositions d'art proposées pour la mezzanine du CPSPG;
- Sélectionner les prochaines expositions d'art à l'aide de critères d'évaluation, habituellement prévues sur une période d'un an (à raison de deux expositions d'une durée respective de six mois);
- Présenter des recommandations au groupe de travail interne du CPSPG, qui se compose du personnel du CPSPG chargé de conseiller le Comité au sujet de la faisabilité des expositions sélectionnées;
- Adresser ses recommandations finales au directeur pour les faire approuver.

Le processus de sélection est généralement différent pour les œuvres exposées dans d'autres salles du musée (dans la galerie principale, par exemple). Il se peut que la mezzanine soit d'ores et déjà réservée certaines journées pour des expositions organisées à l'interne.

### Composition

Le Comité de sélection des arts se compose des membres suivants :

1. Le directeur adjoint (président)
2. Le concepteur d'expositions principal
3. Le gestionnaire des collections du musée
4. Le conservateur des programmes publics et pédagogiques sur le patrimoine (PPPP)
5. Le gestionnaire du programme de développement culturel et communautaire
6. Deux membres issus de la scène artistiques des TNO (nommés par le Conseil des arts des TNO et remplacés tous les deux ans, et dont les mandats se chevauchent).

Le président peut décider d'inviter des membres du public à participer au Comité. Les suppléances sont autorisées, avec l'approbation préalable du directeur adjoint.

## **Rôles et responsabilités**

Le directeur adjoint du CPSPG siège au Comité, en plus de le présider. Ses fonctions sont les suivantes :

- Agir à titre de point de contact pour les artistes ou les artisans candidats à des expositions dans la mezzanine;
- Agir à titre de secrétaire du Comité (convoquer les réunions, établir l'ordre du jour et préparer la documentation nécessaire aux réunions);
- Coordonner le processus d'arbitrage du Comité et veiller à ce que les membres parviennent à un consensus;
- Assurer la liaison entre le Comité de sélection des arts et les membres du personnel du CPSPG;
- Examiner les critères de sélection et trancher entre les demandes d'exposition dans la mezzanine afin d'en recommander deux par an;
- Proposer des ajustements aux critères de sélection des expositions dans la mezzanine et les faire approuver par le directeur du CPSPG.

## **Sélection des membres de la scène artistique ténnoise**

Pour être retenus, les représentants de la communauté artistique ténnoise doivent résider aux TNO. Ils sont sélectionnés par le Conseil des arts des TNO parmi un bassin restreint de candidats et reçoivent une rétribution pour leur participation.

Ces deux postes doivent autant que possible être attribués à des artistes, à des conservateurs, à des professeurs d'art ou à des personnes proches de ce milieu, l'un résidant à Yellowknife et l'autre dans une collectivité différente des TNO. Le bassin de candidats est établi en fonction d'un appel aux déclarations d'intérêt, organisé deux fois par an par le directeur adjoint.

## **Soutien administratif**

Le directeur adjoint est chargé d'offrir un soutien administratif au Comité, notamment en :

- Collaborant avec le bureau des relations publiques du MÉCF pour communiquer les échéances quant à la sélection des œuvres d'art et promouvoir les expositions;
- Gérant les demandes relatives aux demandes et au processus de sélection des œuvres;
- Établissant l'ordre du jour des réunions;
- Organisant les réunions du Comité;
- Prenant note des décisions prises par consensus.

## **Quorum**

Le Comité de sélection des arts ne peut pas se tenir s'il y a moins de cinq membres, dont l'un doit occuper le poste de directeur adjoint ou de concepteur d'expositions principal et au moins un autre doit être un membre de la communauté artistique.

## **Calendrier des réunions**

Des réunions virtuelles seront organisées, à raison de quatre fois par an au maximum.